



Nancy Chahwan  
Dirigeante principale des ressources humaines

Le 24 mars 2020,

**Sujet :** COVID-19 : modifications temporaires apportées au RSSFP

**Aux :** Administrateurs généraux, chefs d'Organismes (et employeurs distincts), présidents des Conseils fédéraux régionaux, chefs des ressources humaines

Il est très important de veiller à ce que nos employés bénéficient des soins de santé dont ils ont besoin pendant cette pandémie. C'est pourquoi le gouvernement du Canada a apporté aujourd'hui des modifications temporaires au [Régime de soins de santé de la fonction publique \(RSSFP\)](#). Ces nouvelles mesures sont conçues pour aider les participants au régime et leurs personnes à charge admissibles à avoir accès aux prestations de soins de santé, tout en réduisant au minimum leur interaction sociale avec les professionnels de la santé et en appuyant la directive sur la distanciation sociale.

En résumé, ces mesures comprennent :

- l'extension des prestations d'urgence en cas de voyage
- l'assouplissement de la limite de délivrance des médicaments d'entretien et la permission accordée au pharmacien afin de lui permettre d'exercer sa discrétion professionnelle quant à la délivrance du médicament plus tôt
- l'acceptation des demandes de travailleurs sociaux en tant que professionnels de la santé mentale
- la suppression de l'exigence d'une ordonnance pour les services de santé mentale et de physiothérapie

Ces modifications temporaires seront en vigueur jusqu'au **24 avril 2020** et pourraient être prolongées.

De plus amples informations sur ces changements sont disponibles sur [canada.ca](http://canada.ca).

Merci encore pour votre soutien et de tenir vos employés informés de ces changements importants.